Avis du CCHSCT INRAE pour la déclinaison du Guide de Bonnes Pratiques inter EPST sur la manipulation des prions vers un Guide spécifique à INRAE.

Les représentants du personnel au CCHSCT INRAE tiennent avant toute chose, saluer le travail des Inspecteurs Généraux ainsi que la qualité de leur rapport qui nous a été transmis et présenté aujourd'hui. Nous tenons également à saluer le travail effectué par le service prévention INRAE et l'ensemble des acteurs qui ont participé à l'écriture de ce guide de bonnes pratiques.

Le CCHSCT ne peut émettre un avis sur un guide référentiel commun aux EPST travaillant sur les prions. Cela nous semble incomber au CHSCT ministériel. Cependant, le CCHSCT recommande fortement que ce guide soit décliné dans une version INRAE consolidée. Dans cet esprit, le CCHSCT INRAE, selon l'article 16 de son règlement intérieur tient à formuler un avis sous forme de recommandations organisationnelles et pratiques s'inspirant des consignes avisées du rapport de l'IGESR 2022-011/CGAAER 21101.

-1 Dans un premier temps, il est indispensable que les installations de recherche INRAE sur les prions intègrent pleinement une démarche d'accréditation ou de certification qui imposera non seulement une rigueur dans la définition des règles et leur respect mais aussi amènera une confiance de tous les acteurs dans la conduite de leurs travaux de recherche sur les prions. Pour la mise en place et le suivi d'une telle démarche, une personne en charge de la qualité et sécurité, indépendante de la hiérarchie du laboratoire devrait être nommée avec une lettre de cadrage qui définira le périmètre de ses missions. Cette personne sera un lien majeur dans la chaine de validation. Dans la continuité d'une démarche qualité/sécurité, des audits internes annuels intégrant au moins une personne extérieure à l'institut seront également à envisager. L'ensemble de ces audits permettra si nécessaire un ajustement du guide des bonnes pratiques dans sa version INRAE. La procédure d'audit des MOT pourrait être utilisée comme base pour la mise en place des audits, afin de les faire évoluer vers des audits externes.

- 2 Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, l'INRAE devra veiller à une indépendance de la chaine de sécurité vis-à-vis de la ligne hiérarchique scientifique, plus particulièrement des assistants de prévention, et s'assurer, via les conventions d'UMR, d'une bonne répartition des rôles et responsabilités de chacun. Un bilan partagé devra être fait annuellement et la convention dans sa nouvelle version, transmis au CHSCT pour avis.

- 3 Le choix des chef-fes d'équipe devra être réfléchi en intégrant d'autres critères que la seule qualité de recherche. Une culture de la prévention et de la protection des personnes seront nécessaires ainsi qu'une ouverture au dialogue sur les sujets de santé sécurité et risques professionnels. Une formation sur ces sujets pourrait opportunément être dispensée aux responsables d'équipe.

- 4 L'INRAE devra prévoir, dans les installations travaillant sur les prions, la constitution d'une commission scientifique d'évaluation de la sécurité constituée de chercheurs, préventeurs, un membre du CHSCT, des techniciens de laboratoires et des animaliers afin de réévaluer régulièrement les procédures et les organisations de travail. Cette commission devra édicter ses règles dans un règlement intérieur et définir les responsabilités de chacun. Elle donnera un avis sur les protocoles de

recherche, dans lesquels la sécurité sera au centre des attentions. Les modalités de ces processus devront être présentées pour avis en CCHSCT puis en CHSCT de centre.

- 5 La formation des agents travaillant dans les installations prions devra être obligatoire pour accéder aux locaux, et un socle minimal en temps et contenu sera défini. Une formation au management de la sécurité devra être également obligatoire pour la ligne hiérarchique.

- 6 Un passeport devra être mis en place pour les agents travaillant sur les prions incluant les dates de visites médicales, les expositions aux risques prions, les accidents et incidents survenus dans la carrière ainsi que les formations et les habilitations suivies.

- 7 L'entrée et la sortie des laboratoires de niveau 3 devront être strictement encadrées aussi bien pour les personnes que pour le matériel. Dans cet esprit, un protocole de traçabilité des entrées/sorties sera mis en place.

- 8 L'institut devra veiller dès à présent à enregistrer l'exposition des agents INRAE aux prions et prions-like tout au long de leur carrière, et retracer l'exposition des personnels ayant quitté l'institut. Le suivi des contractuels devra être optimisé et chaque agent titulaire et contractuel devra pouvoir avoir accès à son dossier.

- 9 Nous recommandons à l'INRAE de désigner des scientifiques de l'institut afin de participer au comité national Prion tel qu'il est préconisé dans le rapport des Inspecteurs Généraux, de façon à assurer le suivi et le transfert des connaissances en constante évolution, ceci, de manière à favoriser l'animation sur le sujet au sein d'INRAE. Ils apporteront leur contribution et leurs connaissances à la révision annuelle et l'évolution du guide des bonnes pratiques dans sa version INRAE.

- 10 Afin de réduire le risque de contamination, la commission scientifique d'évaluation de la sécurité, en lien avec le comité national prion devra évaluer les protocoles à l'aide d'un regard impliquant les notions de réduction, de raffinement et de remplacement (règle des 3R). Il sera nécessaire de prendre en compte la barrière d'espèce et ne travailler dans ces conditions qu'après évaluation si nécessaire. La notion de bénéfice/risque devra se poser systématiquement. La santé des travailleurs de la recherche passe avant le bénéfice en termes d'acquisition des connaissances.

- 11 Les manipulations sur prions impliquant de nombreux solvants, le risque chimique ne devra être pris en compte, il devra être évalué et renseigné dans le document unique au même titre que les risques liés aux prions et prions-like. Un plan d'actions sera intégré au DUERP.

- 12 Le Bilan programme prévention National et des centres concernés par les recherches prions devront faire référence de façon claire aux accidents et incidents survenus dans les installations de type P3. Il devra également faire mention des audits, de leurs conclusions et des évolutions du guide. Ces évolutions, après validation par la commission scientifique de centre et avis du comité national Prions, devra être présentée pour avis dans les CHSCT.

- 13 Les recherches prions devront se faire dans des laboratoires de classe 3 sans astérisque (*) et l'institut devra appliquer le principe de précaution pour les manipulations sur les prions-like en imposant leur manipulation dans les installations L3. Pour ce deuxième cas de figure, le CCHSCT demande une identification des labos travaillant sur ces prions-like. Sur le même principe de précaution, l'INRAE doit réévaluer les voies de portage aériennes des prions et porter une attention

particulière au risque de morsures. Le Document Unique devra faire mention de l'ensemble des risques et le plan d'actions intégré.

- 14 Dans le cas où le développement d'un prionicide ait abouti et que le risque chimique de ce produit ait été évalué, le CCHSCT recommande sa mise à disposition dans chaque installation manipulant des prions.

- 15 La classification des Prions et Prion-Like en tant que MOT répondrait à bon nombre de nos préconisations et à celles mentionnées dans les 2 rapports des Inspecteurs Généraux

● Concernant la sortie du moratoire, elle devra se faire au cas par cas selon un calendrier défini qui ne devra pas engendrer de précipitation dans les décisions. Encore une fois, la santé des agents doit passer avant toutes autres formes de considération. Le CCHSCT devra être informé de la procédure qui sera engagée et du calendrier.

- 1 Cette sortie du moratoire devra se faire après un audit individuel de chaque installation impliquée. L'ensemble des agents concernés ainsi que les CHSCT devront être informés en amont de cet audit.

- 2 L'audit devra permettre de mesurer les écarts entre le constat et les attendus et les préconisations du Guide de Bonnes Pratiques. Une grille d'audit permettant d'évaluer finement les conditions de santé, sécurité et de l'organisation du travail des laboratoires sera utilisée et publiée, après avis du CCHSCT.

- 3 Le comité d'audit devra comprendre un préventeur, des experts scientifiques et techniques, un expert en sécurité biologique et pour rester dans l'esprit du rapport ministériel qui tend à prévenir tout conflit d'intérêt, nous recommandons d'intégrer à cette formation au moins une personne extérieure à l'institut.

- 4 La décision de levée du moratoire devra être décidée après analyse des documents par les plus hautes autorités de l'institut, accompagnées du préventeur national et du responsable de la sécurité biologique. Elle sera argumentée de façon précise, quelle que soit la décision.

- 5 Cette décision sera finalement présentée et expliquée par un représentant de la direction au travers d'une réunion avec les agents des installations concernées. Lorsque la décision de reprise des recherches sur les prions sera positive, une réunion de redémarrage incluant un représentant de la présidence de centre et un membre du CHSCT, présentant l'ensemble du plan de reprise d'activité et intégrant toutes les conditions de sécurité et de conformité sera à envisager.

- 6 Enfin, les CHSCT et le CCHSCT, lieux réglementaires et statutaires de dialogue, de construction pour la prévention des risques, et de concertation devront être consultés pour avis sur l'ensemble des processus de réalisation d'un guide des bonnes pratiques versions INRAE, son évolution ainsi que sur les processus et conditions de sortie de moratoire.